PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BONAVENTURE

Le ***lundi 13e*** jour de novembre deux-mille-vingt-trois, à une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure à 19 h, à la salle publique de l'hôtel de ville sont présents :
Madame Molly Bujold et Messieurs Richard Desbiens, Pierre Gagnon, Gaston Arsenault, Jean-Charles Arsenault et David Roy, conseillers, sous la présidence du maire, Monsieur Roch Audet.

À moins d'une mention spécifique, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur les propositions soumises au conseil municipal.

1. <u>Adoption de l'ordre jour</u> :

1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 novembre 2023.

2. <u>Administration générale</u> :

2.1. Projet de règlement d'emprunt R2023-780 pour pourvoir aux frais de refinancement– Adoption.
2.2. Poste de direction générale trésorier intérimaire – Nomination.

3. <u>Urbanisme</u> :

3.1. Avis de motion du règlement R2023-781 modifiant le règlement de zonage en abrogeant toutes les dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé – Dépôt.

3.2. Projet de règlement R2023-781 modifiant le règlement de zonage en abrogeant toutes les dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé – Adoption.

4. Autres :

4.1. Période de questions.
4.2. Levée de l'assemblée extraordinaire du 13 novembre 2023.

---

1. Adoption de l'ordre jour :

1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 novembre 2023.

2023-11-335 Il est proposé par la conseillère Molly Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 novembre 2023 soit adopté avec la modification suivante :

POINT 2.1 Règlement d'emprunt R2023-780 pour pourvoir aux frais de refinancement– Adoption.

2. Administration générale :

2.1 Règlement d'emprunt R2023-780 pour pourvoir aux frais de refinancement– Adoption.

2023-11-336

CONSIDÉRANT QUE sur l'emprunt décrété par le ou les règlements numéros R2017-676, R2018-702 et R2018-707 un solde non amorti de 3 781 000 $ sera renouvelable le 20 février 2024 prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci haut mentionné sont estimés à la somme de 75 620 $;

CONSIDÉRANT QU'IL est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault, appuyé par David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement R2023-780.

Le conseil décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO R2023-780 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE75 620 $ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS R2017-676, R2018-702 ET R2018-707.

ARTICLE 1.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 75 620 $ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 75 620 $ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 3.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation des règlements numéros R2017-676, R2018-702 et R2018-707 en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué à l'annexe «A», une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans le cas où le remboursement d'un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification aux règlements numéros R2017-676, R2018-702 et R2018-707, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, selon le mode prévu à cette disposition.

La taxe imposée ou la tarification exigée en vertu du présent article ne seront pas exigibles des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition de ces règlements.

ARTICLE 4.
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2.2 Poste de direction générale trésorier intérimaire - Nomination.

2023-11-337 **CONSIDÉRANT** la démission du directeur général trésorier en juin 2023;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville, afin d'assurer son bon fonctionnement, de nommer une direction générale trésorier intérimaire, en l'attente de l'embauche d'une nouvelle ressource permanente à ce poste;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer monsieur Marc Lauzon au poste de directeur général trésorier intérimaire;

QUE madame Nadeau conserve le titre de coordonnatrice des mesures d'urgences suite à l'adoption de la présente résolution.

QUE monsieur Lauzon soit mandaté à signer tous les actes légaux et effets bancaires, pour et au nom de la Ville et que madame Nadeau conserve ce mandat de façon transitoire.

QU'IL soit autorisé à effectuer toutes les tâches et responsabilités définies par les articles 113 et 114 inclusivement de la Loi sur les cités et Villes.

QUE madame Nadeau réintègre ses fonctions de directrice adjointe et greffière.

QUE le maire, monsieur Roch Audet soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Bonaventure, le contrat de travail de monsieur Lauzon à titre de directeur général trésorier intérimaire avec les pouvoirs et les responsabilités dévolus par la *Loi des Cités et des Villes* du Québec.

3.Urbanisme :

3.1 Avis de motion du règlement R2023-781 modifiant le règlement de zonage en abrogeant toutes les dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé – Dépôt.

2023-11-338 M. Richard Desbiens conseiller, donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la ville de Bonaventure, le Règlement numéro 2023-781 modifiant le Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'abroger toutes les dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé ce, en conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure.

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la ville de Bonaventure informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le Règlement de zonage de la ville de Bonaventure, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du Règlement de modification, seront prohibés dans une des zones concernées.

3.2 Projet de règlement R2023-781 modifiant le règlement de zonage en abrogeant toutes les dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé – Autorisation.

2023-11-339 Il est proposé par la conseillère Molly Bujold appuyé par Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité que le Projet de règlement numéro R2023-781 modifiant le Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure soit adopté.

Il sera possible de faire la consultation de ce projet de Règlement numéro R2023-781 sur le site web de la ville de Bonaventure à l'adresse suivante : villebonaventure.ca Une assemblée publique de consultation aura lieu le 4 décembre 2023, à compter de 19 h à la salle publique de l'hôtel de ville situé au 127 Louisbourg.

Ce document est disponible au bureau de la ville de Bonaventure pour fin de consultation.

Adopté à Bonaventure en séance extraordinaire ce 13 novembre 2023.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-781 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-543 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA VILLE DE BONAVENTURE

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ayant pour objet et conséquence d'abroger les dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 15 août 2023 ;

ATTENDU QU'EN vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville de Bonaventure peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du Règlement numéro R2023-781 a été donné le 13 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le projet de Règlement numéro R2023-781 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Molly Bujold appuyée par Pierre Gagnon
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil que le Règlement numéro R2023-781 modifiant le Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Les articles 325.1 à 325.3 du Règlement de zonage (Règlement numéro 2006-543) de la ville de Bonaventure sont abrogés.

Article 2

L'article 349 « Peines pour infraction » du Règlement de zonage (Règlement numéro 2006-543) de la ville de Bonaventure est modifié afin d'abrogé les alinéas 2, 3, 4 et 5.

Article 3

La carte « ABA-2008-24.6 (Abattage d'arbres en forêt privée) », faisant partie intégrante du Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure, est abrogée.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance extraordinaire du Conseil de la ville de Bonaventure tenue le 13 novembre 2023, à la salle du Conseil de la ville de Bonaventure.

4 Autres

4.1 Période de questions.

Le maire, Roch Audet, répond aux questions.

4.2 Levée de la séance extraordinaire du 13 novembre 2023.

2023-11-340 Il est proposé par la conseillère Molly Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance extraordinaire du 13 novembre 2023 soit levée.

Roch Audet Maire	Amélie Nadeau Directrice générale greffière et trésorière intérimaire

Je, *Roch Audet*, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la directrice générale greffière et trésorière intérimaire de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.